

Lorsqu'au-dessus de toi voguant tu le verras,
Du fond du noir abîme aussitôt tu crieras.
Pourtant, si jusqu'à lui ton bras ne peut atteindre,
A se plonger au fond ne pouvant le contraindre,
Tu devras de ta tête arracher les cheveux ;
Didier les recevra de même que tes vœux.
Mais, un dernier avis : (je prends part à tes peines !)
D'argent ses larges mains n'étant pas toujours pleines,
Garde que ces cheveux, de ta tête arrachés,
Pour se changer en or ne volent aux marchés
Au lieu d'être tressés en une longue chaîne
Pour te tirer des lieux où te plonge ta haine !
Tu serais pour toujours fort loin du président
Et de ton grand ami Constantin l'intendant.
Avant de nous quitter jure, au moins, sur ton âme
Ou qu'ici ma conduite est exempte de blâme,
Ou que tu juras faux pour me faire plaisir :
Sois heureux, en partant, de n'avoir qu'à choisir.

FIN.

(Une nouvelle entrevue avec le président de la société me force de dire, au sujet du certificat que je donne dans la préface comme signé par lui, qu'il ne eût point m'avoir permis de me servir de son nom dans ce sens. Il m'a toujours dit, et me dit encore, de m'en servir pour prouver à qui le désirera, que le paragraphe ajouté à l'article III l'a été sur son autorisation : c'est bien suffisant. Mais, j'aime à le mentionner, vu que son observation est venue trop tard pour me permettre de retrancher son nom du certificat. Je dois dire aussi comment il s'y trouve : Le 21 de mai, je dis dans l'*Evénement* que le paragraphe en question a été ajouté sur l'autorisation du président, il m'avait permis de le dire. Le même jour, je lui fais une visite, et je prends occasion de le lui mentionner, il me dit que j'avais bien fait. Je lui annonce qu'un pamphlet au sujet des accusations est chez l'imprimeur, et que je désire de lui une déclaration plus directe, afin de compléter ma preuve. Il me répondit qu'il était prêt à soutenir sa déclaration devant tout le monde s'il était nécessaire, et me permit de me servir de son nom en conséquence ; il me le dit encore en ce moment. Il ne fut point question de la forme de sa déclaration, ni de sa signature, car la gravité de la maladie qui le retenait au lit le rendait presque incapable du moindre mouvement. Je crus pouvoir donner la forme que je voudrais à sa déclaration, pourvu que le fond en fut correct. Cependant, il objecte à la forme, c'est-à-dire, à ce que son nom paraisse comme signataire du certificat ; il n'objecte pas au fond : A-t-il peur du terrible Jupiter ? Si M. Langlois répond par un pamphlet, il pourra voir cet ami commun pour s'assurer de l'exactitude de cet avancé ; ne point mentir de nouveau, ne parler que de la question en litige, et ne faire que s'enfoncer davantage. . . . c'est son affaire).